



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Formation professionnelle

Question écrite n° 4521

Texte de la question

M Jean-Paul Bachy attire l'attention du M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur la situation des salaires des cabinets d'architectes qui ont suivi un stage en 1986 par le biais de Promoca, association paritaire financée par la taxe parafiscale. Bien que le stage de 120 stagiaires ait été reconnu par le conseil d'administration de Promoca national, aucune attestation ne s'est trouvée délivrée à ce jour malgré cette délibération. Après une reprise de stage de sept mois en 1987, suite à une décision de justice confirmant le droit à la formation de ces stagiaires, Promoca est mis en liquidation. Malgré l'accord entre partenaires sociaux pour la mise en place d'un fonds d'assurance formation (FAF) professions libérales, aucun texte ne mentionne le financement et l'organisation de la promotion sociale, notamment en architecture, en dépit de la loi de 1977. Les écoles d'architecture contactées par l'association des stagiaires favorables à la formation pour adultes et intéressées par la formation en promotion sociale sont en attente d'un décret et d'un financement concret. Cela fait plus de deux ans que ce dossier traîne. Les stagiaires attendent toujours la reconnaissance de leur formation 1986-1987 ainsi que la reprise de leur formation ce mois-ci. Ces adultes en situation professionnelle veulent poursuivre leur formation. En conséquence, il lui demande, de bien vouloir prendre le décret nécessaire dans les plus brefs délais et de veiller à son application.

Texte de la réponse

Reponse. - La formation continue et la promotion sociale des collaborateurs d'architectes a effectivement été assurée jusqu'en 1987 par Promoca, association paritaire de droit privé, dont le financement provenait essentiellement d'une taxe parafiscale assise sur les salaires et acquittée par les architectes employeurs. Cette taxe parafiscale n'a pas été reconduite en 1987 et, par voie de conséquence, Promoca a été contrainte de cesser son activité. Mais la situation de tous les stagiaires dont la formation avait été régulièrement engagée par le conseil d'administration de Promoca avec l'aval des services du ministère de l'équipement et du logement a été régularisée. Par ailleurs, les pouvoirs publics ont incité les organisations représentatives des architectes employeurs et les syndicats représentant leurs salariés à définir une politique de formation pour les salariés de la profession. Les négociations ainsi engagées ont abouti à la signature d'un avenant à la convention collective des collaborateurs salariés d'architectes qui prévoit notamment l'adhésion de cette branche professionnelle au fonds d'assurance formation des professions libérales. Parallèlement, les services du ministère de l'équipement et du logement ont mis à l'étude, au sein d'un groupe de travail constitué à cet effet, un cursus de formation spécifique, adaptée aux personnes engagées dans une activité professionnelle, formation qui pourrait être dispensée dans les écoles d'architecture. Ce groupe de travail n'a pas encore abouti à un projet de réforme définitif, susceptible d'emporter l'adhésion de toutes les parties concernées. De nombreux obstacles à un accord de tous persistent en effet : prise en charge financière ou non des formations, compatibilité des formations souhaitées par les maîtres d'œuvre et les collaborateurs d'architectes avec la directive européenne de 1985 relative à la délivrance des diplômes d'architecture et qui impose des contraintes de contenu, de niveau et de durée de formation. Ces contraintes ne semblent pas être actuellement acceptées par toutes les parties prenantes au débat. Le Gouvernement est toutefois décidé à faire avancer ce dossier aussi rapidement que possible.

Données clés

Auteur : [M. Bachy Jean-Paul](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4521

Rubrique : Architecture

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2971